

# **ÉVENEMENT « NOËL AU DAVIAUD »**

# DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2024

Samedi 7 décembre de 14h à 18h Dimanche 8 décembre de 14h à 18h

#### **PREAMBULE**

Le Daviaud, musée de France, géré par la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts (OMDM) organise dans le cadre de sa programmation évènementielle un marché de Noël qui se déroulera du samedi 7 décembre 2024 de 14h à 18h au dimanche 8 décembre 2024 de 14h à 18h dans le cadre de l'événement « Noël au Daviaud ». Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'occupation d'un stand par les commerçants, artisans, producteurs, dans le cadre du marché de Noël du Daviaud ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité.

#### **ARTICLE 1: SELECTION**

Le Daviaud souhaite valoriser la production et l'artisanat local ainsi que les produits issus de circuits courts et écoresponsables. C'est pourquoi une attention toute particulière sera apportée dans le choix des exposants du marché de Noël afin de respecter les valeurs d'OMDM. Une priorité sera donnée aux partenaires avec lesquels Le Daviaud a déjà une collaboration commerciale. Le Daviaud se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité afin de garantir une pluralité de produits sur l'ensemble du marché.

Chaque dossier de candidature sera examiné par les équipes de Daviaud et la commission Affaires Culturelles d'OMDM émettra un avis sur la liste définitive des participants. Le comité de sélection est composé de la personne en charge des boutiques, de la programmatrice évènementielle, du responsable des sites patrimoniaux et de la chef de pôle Affaires culturelles. Le comité de sélection se réunira au mois d'octobre afin de faire valider la sélection des exposants lors de la Commission culturelle du mardi 22 octobre. A l'issu de la commission, chaque participant recevra un courrier validant sa participation.

# **ARTICLE 2: CANDIDATURE**

Afin de participer au marché, un formulaire d'inscription est disponible sur le site internet du Daviaud : www.ledaviaud.fr et devra être impérativement complété et validé afin que l'inscription soit prise en compte. Du fait de l'espace limité, Le Daviaud se réserve le choix exclusif des exposants retenus répondant aux critères cités ci-dessus. Une fois la sélection notifiée aux exposants, ces derniers auront un délai de 5 jours ouvrés pour confirmer leur venue. En tout état de cause, si un exposant venait à refuser l'emplacement qui lui ait dédié, le Daviaud attribuera le dit emplacement à un autre exposant.

# **ARTICLE 3: EMPLACEMENT**

Les emplacements sont au nombre de 27, ils peuvent être en extérieur ou en intérieur. Ils sont attribués par le comité de sélection sans que les exposants puissent choisir leur emplacement. L'attribution des emplacements est déterminée par le comité de sélection en fonction des thématiques de chaque espace et de la nature de chaque exposant.

Les emplacements disponibles se trouvent :

- Accueil du Daviaud : 3 emplacements ;
- Préau de l'accueil : 4 emplacements ;
- Grange de l'Îlot : 20 emplacements.

L'emplacement comprend la mise à disposition d'une table de 2m linéaire et un accès à l'électricité. Il est convenu que la table sera installée avant la venue des exposants, le reste de la mise en place est à la responsabilité de l'exposant.

Les exposants auront accès au site pour leur installation entre 11h30 et 13h. Il est impératif qu'il n'y ait plus de véhicule sur site après 13h15.

### **ARTICLE 4: TARIF**

La participation au marché de Noël dans le cadre de l'événement « Noël au Daviaud » est soumise à une redevance de 25€ TTC par jour. Ce tarif inclut :

- La mise à disposition d'un espace et d'une table de 2m linéaire avec l'accès à l'électricité;
- L'organisation et la gestion de l'événement par OMDM;
- La communication avec l'édition d'affiches et flyers, la présentation des exposants relayée sur les réseaux sociaux d'OMDM et de l'Ecomusée du Daviaud.

### **ARTICLE 5: REGLEMENT**

Il vous faudra fournir le nom de votre structure, le n° de SIRET et l'adresse afin que le service comptabilité d'OMDM puisse établir un mandat. Vous recevrez un Titre du Trésor Public afin de régler la redevance à l'issu du marché de Noël.

### **ARTICLE 6: CONDITIONS D'ANNULATION**

En cas d'annulation du fait de l'organisateur pour conditions climatiques, problème technique ou en cas de force majeure empêchant la tenue de l'évènement, les exposants ne seront pas tenus de payer leur redevance. Ils devront toutefois payer leur redevance en cas d'absence non justifiée.

#### **ARTICLE 7: SECURITE ET RESPONSABILITE**

Chaque exposant est responsable de son stand et de sa marchandise. La Communauté de Communes Océan Marais de Monts ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de dégradations des marchandises exposées.



